

Facture électronique : ce qui change pour une TPE, et dans quel ordre

Exemple : article de blog pour un cabinet d'expertise comptable. Ton pédagogique, aucune promesse, sources vérifiables.

La facture électronique n'est pas une nouvelle façon d'envoyer un PDF. C'est un changement de circuit : vos factures passeront par une plateforme agréée, dans un format structuré, et l'administration en recevra une partie des données. Pour une TPE, la question n'est pas de savoir si cela arrive, mais quoi faire d'abord.

Deux dates, deux obligations différentes

La réforme sépare la réception de l'émission. Recevoir des factures électroniques est devenu obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA depuis le 1er septembre 2026, quelle que soit leur taille. Émettre ses propres factures dans ce format s'impose aux grandes entreprises et aux ETI à la même date, et aux PME et micro-entreprises à partir du 1er septembre 2027. Autrement dit, une TPE doit déjà être en mesure de recevoir, et dispose d'un an de plus pour émettre.

Ce que « recevoir » veut dire concrètement

Vos fournisseurs vous adresseront leurs factures via une plateforme de dématérialisation ; vous devez en avoir choisi une pour les réceptionner. Sans plateforme, la facture ne vous parvient pas, et le fournisseur ne peut pas en être tenu responsable. Le choix se fait entre l'outil de votre expert-comptable, votre logiciel de facturation s'il est agréé, ou une plateforme indépendante. Le critère utile n'est pas le prix : c'est la compatibilité avec ce que vous utilisez déjà.

Ce que vous pouvez faire ce trimestre

Trois gestes, dans cet ordre

- Vérifier auprès de votre expert-comptable quelle plateforme il propose et si elle couvre la réception.
- Nettoyer votre fichier fournisseurs : SIREN, adresse, mode de règlement. Une facture électronique refuse les champs vides.
- Repérer les factures que vous émettez encore à la main, et les compter. C'est le volume à migrer avant septembre 2027.

Le point souvent oublié : la réforme ne modifie pas ce qu'une facture doit contenir, elle rend visible ce qui manquait. Une TPE dont les factures étaient complètes n'a rien à réécrire ; elle a un outil à choisir. [Suite de l'article : le cas des auto-entrepreneurs en franchise de TVA, et les sanctions prévues en cas de retard.]